



Résumé non technique

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Arrêt - octobre 2023





Sommaire

PRESENTATION DU PROJET	3
LIMINAIRE	3
LE SCOT DU PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE	3
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
INTRODUCTION.....	4
PAYSAGE ET OCCUPATION DES SOLS.....	4
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	4
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	4
ÉNERGIE, CLIMAT ET POLLUTION DE L'AIR	5
NUISANCES SONORES ET ELECTROMAGNETIQUES	5
DECHETS	5
RESSOURCES MINERALES	5
SITES ET SOLS POLLUES.....	5
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	5
SCENARIO AU FIL DE L'EAU — SI LE SCOT N'EXISTAIT PAS	6
RECAPITULATIF DES ENJEUX EN FONCTION DES LEVIERS DU SCOT.....	6
L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES	10
LES PLANS ET PROGRAMMES S'IMPOSANT AU SCOT	10
RESULTATS	11
JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	12
LE SCOT DU PAYS COB : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE	12
LES PRINCIPES DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	12
PRINCIPE DE PRESERVATION DU FONCIER AVEC LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TRAJECTOIRE ZAN.....	12
PRINCIPE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES	12
PRINCIPE DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	12
PRINCIPE DE TRANSITION ECOLOGIQUE.....	12
PRINCIPE DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.....	13
PRINCIPE CONCERNANT LA SANTE HUMAINE	13
METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	13
PRESENTATION METHODOLOGIQUE	13
LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	14
L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	15
LA PLUS-VALUE APPOREE PAR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	15
PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES.....	16
SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES	16
INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL.....	18
INCIDENCES SUR MILIEUX NATURELS	18
INCIDENCES SUR LES RISQUES.....	18
INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	18
LES SITES SUR LE TERRITOIRE.....	18
ANALYSE DES INCIDENCES	19
CONCLUSION	20
LE DISPOSITIF DE SUIVI.....	21



Présentation du projet

Liminaire

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale¹ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficacité et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

Le SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le PAS qui a pour objectif de maintenir le territoire du Centre Ouest Bretagne dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité retrouvée. Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu **une perspective de croissance moyenne de population de +0.18%/an**, perspective cohérente avec le scénario central de l'INSEE.

L'objectif est d'appuyer un rééquilibrage de la pyramide des âges du COB qui tend à un vieillissement important de la population, en maintenant et renforçant la part des jeunes dans la population à accueillir. Cela implique un renforcement d'un ensemble d'équipements d'accompagnement de la jeunesse (petite enfance, éducation, santé, formation, culture...).

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

- Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.



L'état initial de l'environnement

Introduction

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant T des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielle de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Paysage et occupation des sols

Le Pays Centre Ouest Bretagne est faiblement artificialisé, et est composé de grands espaces agricoles et naturels. Il compte de nombreux éléments de patrimoine, tant naturel (cinq sites géologiques remarquables, de nombreux milieux naturels remarquables, comme présentés dans le paragraphe dédié) que bâti (218 monuments historiques et cinq sites patrimoniaux remarquables). La loi ALUR, entre autres, permet en outre de pérenniser ces paysages en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Il existe en outre un plan de paysage sur la communauté de commune des Monts d'Arrée, afin d'encadrer et préserver les paysages du Pays.

Cependant, l'urbanisation telle qu'elle est pratiquée ces dernières années consomme beaucoup d'espaces, impacte le patrimoine et les paysages, notamment du fait du mitage.

Milieux naturels et biodiversité

Le Pays COB est très riche en milieux naturels remarquables, qui sont d'ailleurs reconnus par de nombreux périmètres (espaces naturels sensibles, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, sites Natura 2000) et inventaires (ZNIEFF, zones humides). Cependant, beaucoup de ces milieux ne sont pas protégés strictement, et l'urbanisation diffuse, l'artificialisation des sols et l'abandon de certaines pratiques agricoles menacent directement les écosystèmes.

Gestion de la ressource en eau

Le territoire est situé en tête de bassin versant, irriguant de fait une grande partie de la Bretagne. Les masses d'eau sont globalement en bon état, même si deux cours d'eau sont en état moyen et une en état médiocre et deux masses d'eau souterraine sont en mauvais état chimique du fait de la présence de nitrates. Le Pays COB est classé en zone vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation. Néanmoins, sept SAGE et 14 contrats territoriaux sont mis en œuvre sur le périmètre.

Concernant l'aspect quantitatif, les prélèvements d'eau ont peu évolué depuis 2009, mais les prélèvements restent parmi les plus élevés, notamment du fait de l'alimentation en eau potable.

L'eau potable distribuée est de bonne qualité, mais le réseau est dans un état très inégal selon les communes, et subit des pertes.

L'assainissement est théoriquement de capacité suffisante, même si quelques stations d'épuration sont dépassées.



Le changement climatique est certainement la menace la plus importante : la ressource en eau sera probablement impactée, de même que les besoins (agriculture, population, etc.). L'agriculture elle-même impacte de plus directement la qualité, par la pollution des nappes et cours d'eau avec des nitrates. L'étalement urbain peut également influencer sur les pertes réseau, car il nécessite des tronçons plus longs et donc susceptibles d'augmenter les fuites.

Énergie, climat et pollution de l'air

La consommation d'énergie est faible sur le territoire, inférieure à la moyenne bretonne. Les productions d'EnR sont élevées (plus grande part du mix énergétique que pour la Bretagne). Mais les consommations électriques et de produits pétroliers sont fortes, induisant de fortes émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont principalement dues au secteur agricole, de manière beaucoup plus prégnante que le profil régional.

Concernant la qualité de l'air, elle est jugée bonne et les émissions de polluants sont en baisse, mais restent au-dessus des émissions régionales pour tous les polluants à l'exception du SO₂.

Les orientations réglementaires tendent néanmoins à encourager le développement des EnR, et la tendance sur le territoire est à la maîtrise de l'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. De plus, le SRADDET devrait continuer d'encourager ces tendances, de même que les pollutions atmosphériques devraient être réduites.

Toutefois, le changement climatique peut induire des variations de température, induisant une modification des consommations énergétiques (hausse des besoins en chauffage ou climatisation).

Nuisances sonores et électromagnétiques

Le territoire est globalement calme, seules trois voies sont classées en catégorie 3 et 4 des classements sonores (RN164, RD790 et RD769). Il existe en outre des sources de nuisances électromagnétiques (119 installations et 760 km de lignes à haute tension) peu susceptibles de diminuer en cas d'augmentation de population et de hausse de la demande numérique.

Déchets

Les taux de DMA par habitant varient entre 628 kg/hab. sur Roi Morvan Communauté à 774 kg/hab. sur Poher Communauté pour des moyennes départementale de 707 kg/hab. et régionale de 619 kg/hab. Ce taux augmente depuis 2014. En 2021, 62% des DMA sur le Pays COB étaient valorisés sous forme énergétique, 33% sous forme de matière ou organique et encore 5% étaient encore stockés en ISDND.

Ressources minérales

Le périmètre est riche en ressources minérales, et consomme relativement peu, par rapport à la moyenne régionale. Cependant l'adéquation entre la production et les besoins pourraient devenir critiques dans une projection à 12 ans. Le Schéma régional des carrières de Bretagne, en cours d'élaboration, devrait néanmoins permettre d'anticiper et répondre à cette problématique.

Sites et sols pollués

Il existe beaucoup de sites et sols potentiellement pollués dans le Pays COB, mais aucun n'est identifié dans la base BASOL (sites dont la pollution est avérée). 634 sites d'anciennes activités de services et 623 ICPE sont néanmoins susceptibles d'émettre des polluants. Quatre établissements déclarent effectivement un impact direct sur le sol.

Risques naturels et technologiques

Le territoire est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques : inondation par crue, par remontée de nappe, par ruissellement, mouvements de terrain, séisme, transport de matières dangereuses, risques industriels, etc. Il existe de fait de nombreux outils de gestion, connaissance et prévention (9 PCS,



1 DICRIM, 2 PPRI, AZI, EAIP, PAPI). Des aléas spécifiques sont encore peu connus, comme le risque radon, présents sur 27 communes et il existe de nombreux anciens sites miniers d'extraction d'uranium soulevant des questions en matière d'exposition radioactive. Des études sont ainsi en cours afin de mieux évaluer ce risque.

La principale menace est le changement climatique, les risques pourraient en effet devenir plus fréquents ou violents (crues plus fortes, sécheresses plus longues, etc.), avec néanmoins beaucoup d'incertitudes. Les précipitations bretonnes ne devraient en effet pas augmenter.

Scénario au fil de l'eau — si le SCoT n'existait pas

L'avantage du SCoT est d'intervenir à une échelle supra-communale. En l'absence de ce document de planification, chaque commune pourrait continuer de se développer sans logique de renforcement de polarité ou de densification ainsi, certaines en proximité des agglomérations de Lorient, Quimper, pourraient ne devenir que des villes dortoirs, d'autres pourraient continuer à se développer en hameaux, etc.

Une urbanisation désorganisée est à l'origine d'une forte consommation d'espace (pour des zones d'activité lorsqu'elles ne sont pas mutualisées, mais aussi en matière de logements). Cette consommation est préjudiciable pour les espaces naturels, mais surtout pour les espaces agricoles et l'activité économique qui y est liée.

L'avantage de la planification du développement urbain et économique est de cibler les secteurs qui vont accueillir des activités ou de la population et donc :

- D'en concentrer les nuisances : déchets, eaux usées, besoins de déplacements motorisés (émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre, nuisances sonores), besoin énergétique, etc., et de trouver des solutions en permettant des économies d'échelle (possibilité de développer des chaufferies collectives, transports en communes, stations d'épuration, etc.) ;
- De dissocier les usages : les activités à risques pour l'environnement pourront être mises à l'écart des zones de logements ;
- De maîtriser les enjeux en secteurs soumis à risques ou nuisances ;
- D'épargner les secteurs naturels et agricoles et paysages associés nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa valorisation : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, terres agricoles maraichères ou de proximité pour les exploitations agricoles, etc.

Actuellement, des outils existent : plans de prévention des risques, plan de gestion Natura 2000, objectifs des SRCAE, SAGE, schéma départemental des carrières, etc., mais le SCoT permet d'intégrer ces outils spécifiques d'une partie de l'environnement et d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification. Il permet également d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages, les déplacements.

Récapitulatif des enjeux en fonction des leviers du SCoT

Les SCoT ne sont pas de « simples » documents de gestion de l'espace. Depuis la loi SRU, ils disposent d'un champ d'action élargi aux déplacements et aux logements, ils doivent répondre à une notion de projet et notamment de projet de développement durable.

Le projet englobe donc de façon transversale l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales de la planification urbaine afin de répondre aux trois piliers du développement durable.

Les enjeux environnementaux présentés ci-dessous sont issus du diagnostic de territoire établi dans l'état initial de l'environnement. **Il s'agit des enjeux environnementaux auxquels le SCoT doit répondre pour se**



développer de façon durable au regard des principes du développement durable et des attentes réglementaires.

Ces enjeux sont déclinés en sous-enjeux.

Selon les thématiques de l'environnement, le SCoT a plus ou moins de leviers d'action. Trois niveaux de leviers d'action sont distingués :

Levier SCoT = 1 : le SCoT a peu — voire pas — d'interaction avec la thématique environnementale étudiée. Ses leviers sont quasi inexistant.

Levier SCoT = 2 : le SCoT présente un lien indirect ou modéré avec la thématique. Ses leviers d'action existent, mais il n'est pas le meilleur outil pour répondre aux enjeux de la thématique.

Levier SCoT = 3 : le SCoT a un lien direct avec la thématique, ses leviers sont forts. Le SCoT constitue un outil adapté pour répondre aux enjeux de la problématique.



Thématiques	Enjeux	Leviers du SCOT
Paysages et occupation des sols	Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification, la requalification et l'utilisation des dents creuses Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire Prendre en compte le paysage et le patrimoine dans les politiques et projets d'aménagement du territoire Reconnaître l'importance du patrimoine paysager et historique pour l'attractivité et le développement du territoire Limiter l'étalement urbain afin de préserver les paysages naturels du territoire Préserver les cônes de vues	3
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et pérenniser les espaces naturels (remarquables et ordinaires) et semi-naturels Préserver et renforcer les continuités écologiques : les zones humides, les landes, les cours d'eau, les milieux bocagers, les boisements	3
Risques	Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations aux risques, notamment au risque inondation Réduire la vulnérabilité des zones inondables en créant des aménagements de protection et en maintenant les espaces naturels et agricoles qui sont des zones d'expansion des crues Améliorer la connaissance et la sensibilisation de la population quant au risque lié à l'exposition au radon Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et de feu de forêt dans l'aménagement du territoire Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques : industriels, TMD, rupture de barrage, etc.	3
Gestion de la ressource en eau	Préserver la qualité des ressources en eau superficielle (cours d'eau) et souterraine en favorisant le développement urbain raisonné Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en limitant les pertes sur réseau grâce à un habitat dense Pérenniser les systèmes d'assainissement actuels Densifier l'habitat et les réseaux d'assainissement notamment dans les zones sensibles (sites naturels remarquables) Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'épuration sont suffisantes Permettre l'assainissement non collectif dès lors que la nature du sol et la morphologie des parcelles le permettent	2
Énergies, émissions de GES, pollution de l'air	Améliorer la maîtrise de la consommation énergétique : efficacité énergétique, sobriété énergétique, etc. Continuer le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment éolien et solaire, afin de répondre aux besoins en énergie tout en limitant la pollution et l'impact sur le changement climatique Limiter les émissions de GES d'origine énergétique et polluants atmosphériques, notamment en agissant sur les déplacements (réduction des distances par le rapprochement des lieux d'emploi, d'habitation et de consommation)	2
Nuisances sonores et électromagnétiques	Prendre en compte les zones de bruit (classement sonore de la RD769, la RD790 et la RN164) dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances Favoriser le rapprochement entre les lieux d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle Prendre en compte les sources d'ondes et rayonnements électromagnétiques, et rendre inconstructibles les 100 m de part et d'autre des lignes	2



Thématiques	Enjeux	Leviers du SCOT
Sites et sols pollués	Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquat (énergie renouvelable, etc.) Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté	2
Déchets	Densifier l'habitat et limiter le mitage pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets) Prévoir et soutenir l'implantation d'activités ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets	1
Ressources minérales	Pérenniser l'autonomie du territoire en granulats, en anticipant les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes au niveau du foncier, et en tenant compte des potentiels futurs sites d'extraction Intégrer le réaménagement des sites dans les documents d'urbanisme Permettre la mise en place de filières de recyclage pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction	1

L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

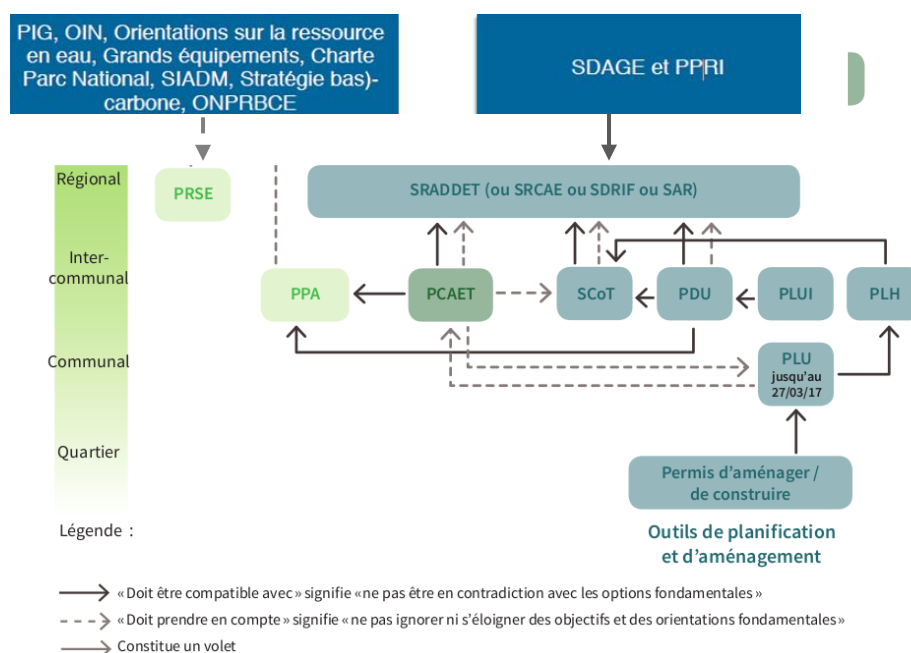


Figure 1 : Illustration de la hiérarchie des normes

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Le SCoT de la COB doit donc être compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 18 mars 2022 ;



- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 15 mars 2022 ;
- Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo (approuvé le 21 avril 2017), Aulne (approuvé le 1^{er} décembre 2014), Blavet (approuvé le 15 avril 2014), Elle-Isole-Laiïta (approuvé le 10 juillet 2009), Odet (dont la révision a été approuvée le 20 février 2017), Scorff (approuvé le 10 août 2015) et Sud Cornouaille (approuvé le 23 janvier 2017).
- La charte du parc naturel régional d'Armorique approuvé en 2009 et actuellement en cours de révision;

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le SRC de la Région Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020

Résultats

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible.

- Le SCOT prend globalement en compte les objectifs et les règles du SRADDET, l'on n'observe que quelques points de divergence avec ce document.
- Le SCOT est compatible avec la charte du PNR, concernant les divergences entre les documents : le SCOT ne mentionne pas les modes de traitement des espaces verts et des voiries, notamment sans pesticide, ou ne mentionne pas la consultation du PNR dans le cadre de développement d'itinéraires de randonnée.
- Le SCOT est globalement compatible avec le SDAGE, on observe malgré tout quelques divergences entre les deux documents :
 - Pas d'encadrement pour la création de nouvelles digues ;
 - Pas de notion de limitation des prélèvements d'eau dans les zones humides ;
- Le SCOT est compatible avec le PGRI, cependant, comme pour le SDAGE, la notion d'encadrement de la création de nouveaux systèmes d'endiguement est absente du SCOT.
- Le SCOT est globalement compatible avec les SAGE, on retrouve cependant certaines divergences entre ces documents et le SCOT :
 - Pas de mention sur la gestion des espaces verts et aménagements paysagers (gestion raisonnée de l'arrosage, des intrants, et choix des espèces) ;
 - Pas de disposition visant la réalisation d'économies d'eau, l'usage raisonné de celui-ci ou l'intégration d'équipements de récupération des eaux pluviales pour les équipements publics ;
 - Pas de disposition traitant de l'estimation de l'impact de l'érosion des sols sur la qualité des milieux ;
 - La réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs n'est qu'une recommandation du SCOT, y compris pour les EPCI non dotés d'un document.
- Le SCOT prend globalement en compte le SRC, on constate cependant des divergences :
 - Pas d'évaluation des besoins en ressource minérale vis-à-vis des projets d'aménagements ;
 - Identification seulement des carrières sur le territoire ;
 - Les anciens sites d'exploitations ne font pas l'objet de recensement ni de dispositions spécifiques traitant de leurs valorisations ;



Justification du projet au regard de l'environnement

Le SCoT du Pays COB : une approche environnementale intégrée

Dans le cadre de ce processus, le Pays COB a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Pour ce faire, le SCoT a identifié, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, une véritable stratégie-cadre environnementale qui a guidé l'élaboration de son SCoT et notamment de son PAS. Ce projet environnemental a fait l'objet d'une concertation auprès d'un grand nombre d'élus du territoire, ainsi qu'avec les personnes publiques associées au SCoT. Ainsi, la synthèse du diagnostic environnemental, dit état initial de l'environnement, a été mise à disposition des partenaires du Pays COB.

Leurs avis et retours éventuels ont été intégrés en amont dans le diagnostic de la hiérarchisation des enjeux du territoire réalisé par les élus du SCoT.

Cette stratégie-cadre a permis de définir les enjeux environnementaux et de les spatialiser lors des travaux d'écriture du DOO notamment. Ces enjeux ont été travaillés de sorte à constituer de véritables objectifs opérationnels pour le SCoT.

Les principes de préservation de l'environnement

Principe de préservation du foncier avec la mise en œuvre d'une trajectoire ZAN

Les réductions opérées par le SCoT par rapport à la période de référence font état d'une baisse de -67% de la consommation foncière globale à l'horizon 2043 avec 288 ha prévus pour le développement :

- Foncier résidentiel : 7,4 ha/an ; tendance passée (21,9 ha/an)
- Foncier économique : 4,9 ha/an ; tendance passée (6,5 ha/an)
- Foncier équipement et infrastructures : 2,2 ha/an ; tendance passée (14,6 ha/an)

Principe de préservation du patrimoine et des paysages

Le DOO inscrit la préservation des paysages à travers les prescriptions de l'axe 3.2. «La qualité paysagère et patrimoniale». La préservation du patrimoine est également un thème que l'on retrouve tout au long du DOO, par rapport au développement des ENR, pour la création de carrières, pour l'aménagement des ZAE, etc.

Principe de préservation de la biodiversité

Les dispositions de l'axe 3.1. « Une trame verte et bleue préservée » permettent de protéger fortement l'ensemble des périmètres existants (NATURA 2000, ZNIEFF1, ENS, Espaces naturels protégés acquis par le département du Finistère, zone de préemption du département du Morbihan), ainsi que les différentes trames naturelles du territoire (semi-ouverte, bocagère, boisée, aquatique, humide) à travers le projet de trame verte et bleue et via la protection des zones humides.

Principe de transition écologique

L'axe 3.3. « l'intégration de la transition énergétique » traite de la performance énergétique des bâtiments existants et neufs et du développement des ENR. Les dispositions de l'axe 1.4. « Une stratégie de mobilité



adaptée à l'identité rurale du territoire » visent à développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle et à réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques liées.

Ainsi, le SCOT du Pays COB permet de réduire les émissions de GES d'environ 18,4 kteqCO₂/an et les consommations énergétiques de 41,4 GWh/an **soit environ respectivement -69% pour les émissions de GES et -84% pour les consommations énergétiques par rapport à un scénario sans SCOT**. Ces réductions sont le fait des différents leviers du SCOT : mobilisation des logements vacants, réduction de la consommation des sols, organisation de la mobilité, etc.

Principe de préservation des ressources en eau

Le SCOT traite cette thématique à travers l'axe « 3.5.1 Prendre en compte la ressource en eau dans le SCOT » du DOO, celui-ci vise à la gestion équilibrée de la ressource et à l'adéquation entre capacité d'approvisionnement en eau potable, desserte en assainissement et urbanisation.

La gestion des eaux pluviales et la préservation des écosystèmes aquatiques permettent également de réduire les pollutions sur la ressource en eau.

Principe concernant la santé humaine

La gestion et la prévention des risques naturels sont intégrées dans le projet politique et sa déclinaison dans le DOO (Axe : 3.4 « La prévention des risques de toutes natures et des nuisances ») à travers la prise en compte des zones d'aléa, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, du ruissellement et de l'imperméabilisation. Cette dernière étant présente de manière transversale dans l'ensemble du projet.

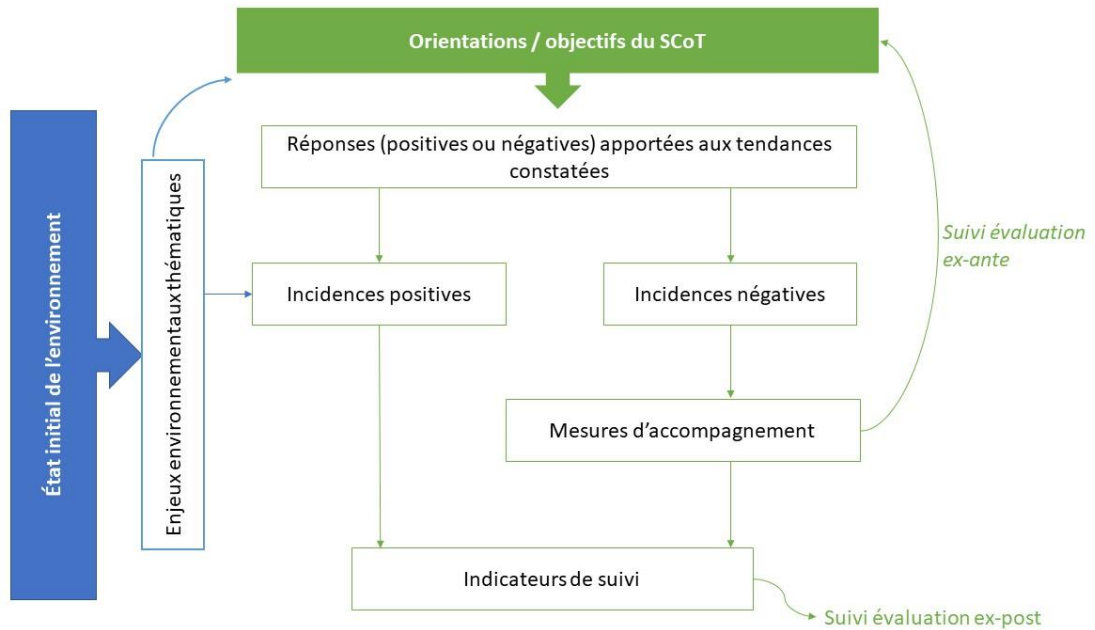
Le DOO prévoit également des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales.

Méthode de l'évaluation environnementale

Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

1. Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
2. Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
3. L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - o une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
 - une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
4. Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
 5. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec le Pays du COB responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

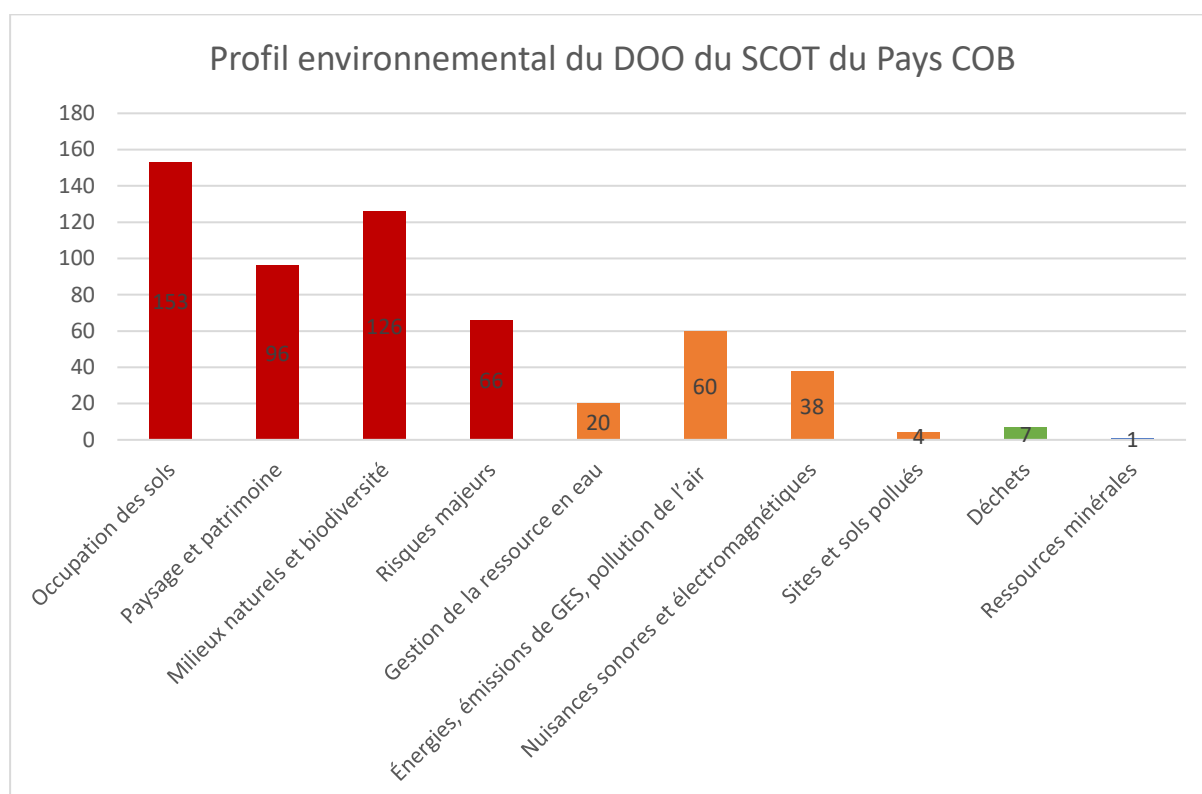


La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

L'analyse des incidences sur l'environnement

La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement



Dans son ensemble, le SCoT du Pays COB induira des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés à l'occupation des sols, aux milieux naturels et la biodiversité, aux paysages et aux patrimoines, viennent ensuite les enjeux des risques naturels majeurs (considérés de niveau prioritaire) des puis ceux de la transition énergétique. La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en est pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager.

Le SCoT porte un fort objectif de réduction de la consommation d'espace, puisqu'il permet de diviser par trois le rythme annuel de la consommation d'espace (288 ha sur les 20 ans du SCOT contre 430,5 ha sur la période 2011-2021).



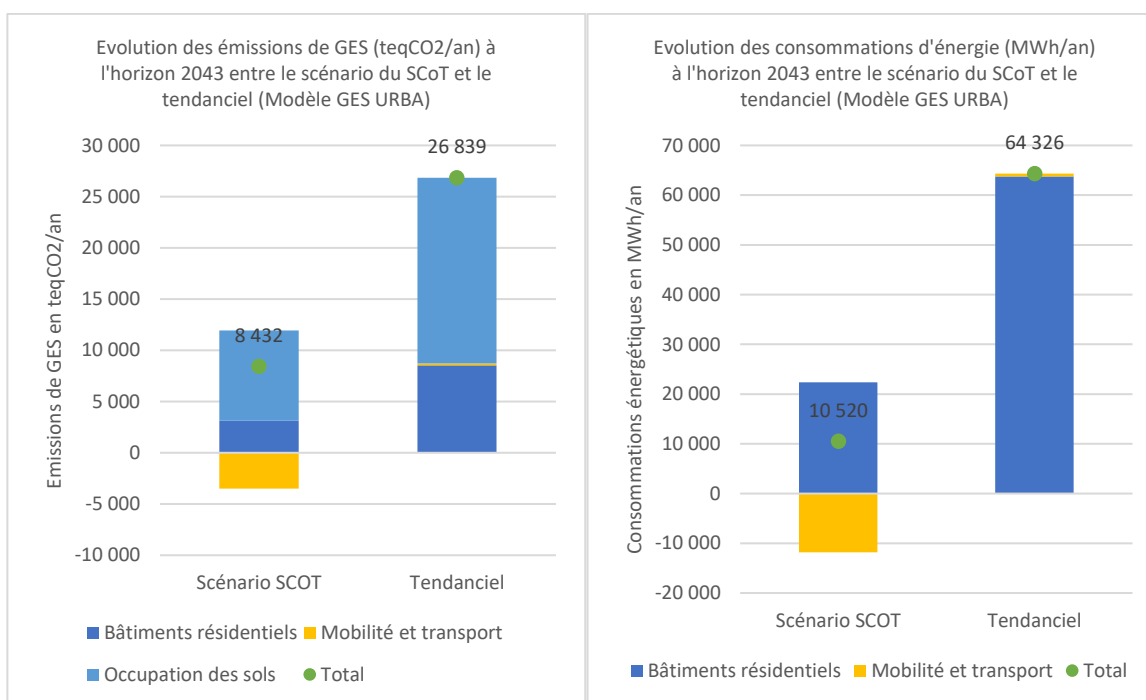
Le DOO acte également la préservation des milieux naturels caractéristiques de l'identité du territoire par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue. Il prescrit également la préservation des milieux fonctionnels, ainsi que leur identification en réservoirs complémentaires, et leur restauration quand ils sont dégradés. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les inondations. La question de l'eau est particulièrement développée puisque le DOO enjoint à la préservation des cours et plans d'eau, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides sont protégées.

Le DOO montre finalement une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Enfin, le DAACL apporte une plus-value positive au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrits dans ses prescriptions.

Prise en compte des enjeux climatiques

Le SCOT du Pays COB permet de réduire les émissions de GES d'environ 18,4 kteqCO₂/an et les consommations énergétiques de 41,4 GWh/an soit environ respectivement **-69% pour les émissions de GES et -84% pour les consommations énergétiques par rapport au scénario tendanciel**. Ces réductions sont le fait des différents leviers du SCOT : mobilisation des logements vacants, réduction de la consommation des sols, organisation de la mobilité, etc.



Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCOT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCOT. Il s'agit :



- Des extensions urbaines potentielles ;
- Des gisements de densification potentiels ;
- Des extensions potentielles ou créations des zones d'activités ;

Les équipements et infrastructures n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.



Incidences sur l'occupation du sol

Les enjeux au regard de l'occupation du sol se concentrent sur les secteurs en extension. Le développement urbain autorisé en extension se reportera de manière plus importante sur les espaces agricoles et boisés situés en lisière des espaces actuellement urbanisés, quel que soit le pôle urbain.

Incidences sur milieux naturels

Le développement et l'intensification de l'urbanisation sont susceptibles d'impacter des secteurs à enjeux de milieux naturels (corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité) ainsi que des périmètres de richesse écologique (ZNIEFF, PNR d'Armorique, Natura 2000). Signalons que le développement urbain n'est pas interdit par la législation au sein d'un PNR, d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF.

Le DOO intègre directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation via les dispositions P46, à P52 et P55.

Incidences sur les risques

Une superficie minimale des pôles d'équilibre, relais et de proximité est également concernée par des zones de prescriptions. De plus, une superficie plus ou moins importante pour chaque pôle est concernée par le risque inondation. Toute densification de l'urbanisation au sein de ces pôles sera par conséquent source d'exposition au risque des nouvelles constructions.

Afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations et biens aux risques d'inondation, le DOO traite cette thématique au sein du sous-axe : 3.4.1 Les risques naturels et des prescriptions suivantes :

- P69. Intégrer les risques naturels
- P70. Maîtriser le ruissellement et mouvements de terrain
- P71. Prendre en compte le risque inondation

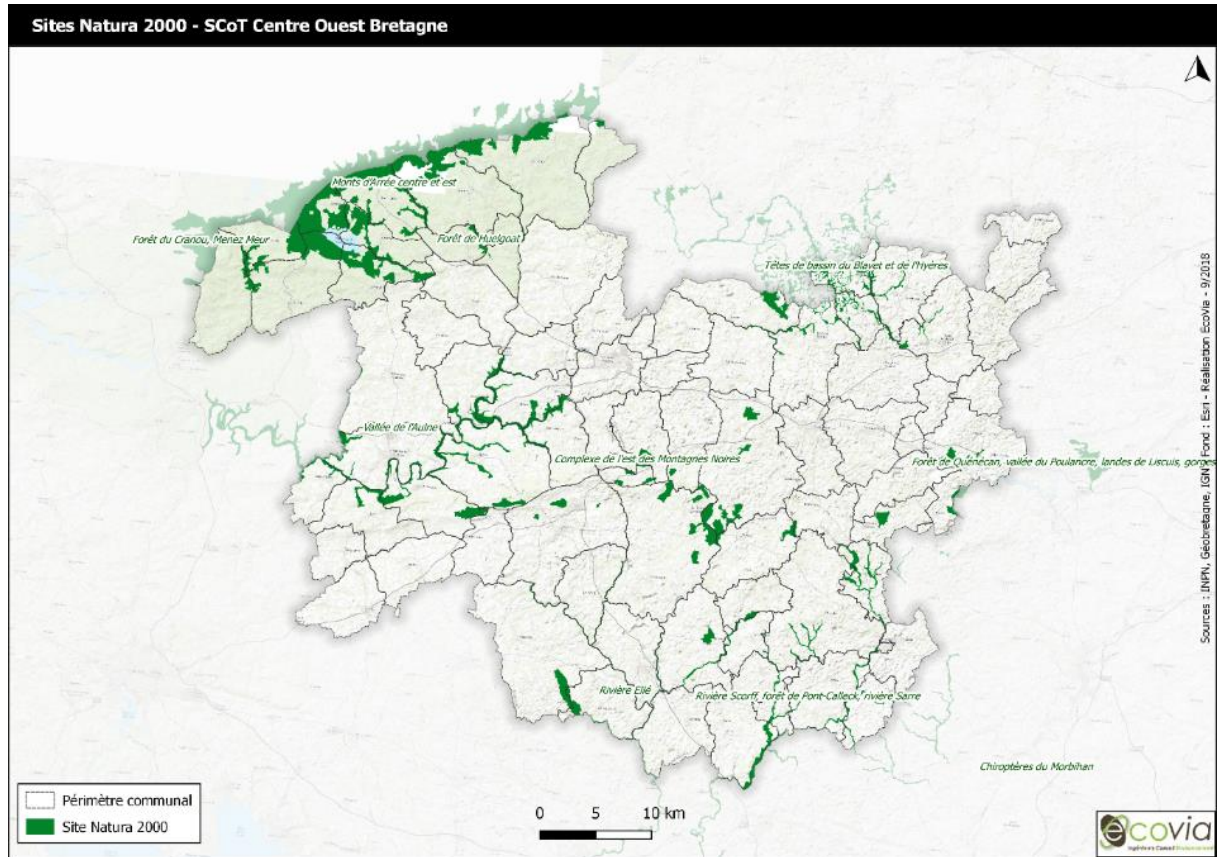
Il s'agit d'une part d'intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement, de réduire l'imperméabilisation de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de respecter les servitudes des PPRi et de prendre en compte les informations issues des cartes AZI, d'interdire l'accueil de nouvelles constructions dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses et de préserver de toute urbanisation les zones d'expansion des crues non urbanisées

Incidences sur le réseau Natura 2000

Les sites sur le territoire

Sur le pays COB, on recense 10 sites Natura 2000, tous le sont au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), celles-ci couvrent une surface de 15 168 ha, soit environ 6% du territoire du pays COB.

La carte suivante précise leur localisation.



Analyse des incidences

Le SCOT définit la prescription P47 pour assurer la préservation des sites Natura 2000 en tant que réservoirs de biodiversité réglementaire:

« Les documents d'urbanisme locaux précisent les périmètres des réservoirs de biodiversité réglementaires à l'échelle parcellaire en intégrant une zone tampon autour de ces réservoirs afin de limiter les perturbations anthropiques liées à l'urbanisation.

L'objectif est de pérenniser les réservoirs de biodiversité réglementaires et de garantir le bon état des milieux et des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Toute urbanisation ou aménagement, y compris temporaire, y est proscrit à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ou à vocation pédagogique, touristique et récréative en lien avec la découverte de la biodiversité ainsi que les équipements d'intérêt collectif de production d'énergie renouvelable, liés aux activités agricoles ou forestières existantes (plateforme et aménagement notamment pour la production de bois énergie ou d'agrivoltaïsme notamment), sous réserve de ne pas compromettre le fonctionnement global de l'écosystème. »

Pour autant, certains secteurs susceptibles d'accueillir une nouvelle urbanisation pour répondre aux besoins résidentiels se situent au sein d'un site ou en proximité :

- En bordure du de la commune de Priziac, localisée dans le périmètre Natura 2000, sur un secteur de gisement potentiel de densification.



- En bordure de la zone d'activité économique située entre le Faouët et Priziac sur laquelle elle peut être concernée par une extension de celle-ci.
- En bordure de la commune de Langonnet, sur laquelle elle est située à proximité de jardin identifié en tant que gisement potentiel de densification
- Plusieurs communes dont les centres urbains sont localisés au sein du périmètre Natura 2000 sont concernées par des extensions potentielles : Guéméné sur Scorff, Ploerdut, Lignol, Kernascléden, Landeleau, Spezet, Châteauneuf du Faou, Saint-Thois.

Site Natura 2000	Code	FR5300006	FR5300026	FR5300041
	Nom	Rivière Ellé	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre	Vallée de l'Aulne
	Surface totale	2100,5	2 415,7	3 559,0
	Surface sur le SCOT	1 832,8	1 220,2	2 543,9
SSEI	Extension (en ha)	0,9	9,7	4,1
	Densification (en ha)	0,1	0,1	1,5
	ZAE (en ha)	2,9	3,6	5,3
	Communes concernées	Langonnet, Le Faouët, Priziac	Guéméné-sur-Scorff, Kernascléden, Lignol, Locmalo, Ploërdut	Châteauneuf-du-Faou, Landeleau, Saint-Thois, Spezet

Conclusion

À l'échelle des sites Natura 2000, la part de l'ensemble des SSEI au sein de chaque site représente 0,8% (FR5300006), 0,1% (FR9301533) et 0,5% (FR5300041) de la superficie incluse dans le territoire. Ces superficies négligeables sont situées en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. **Ceci combiné à la prescription P47 permet de garantir l'absence d'incidence significative sur ces sites.**

Il reste néanmoins recommandé de réaliser des études approfondies afin d'identifier précisément les enjeux et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter toute incidence sur l'environnement.

Selon une analyse par photo-interprétation de l'occupation foncière de ces secteurs (voir cartes jointes), on retrouve des milieux essentiellement agricoles et anthropisés qui offrent peu de potentialité d'accueil d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires identifiés pour chacun des sites.

La continuité avec l'urbanisation actuelle, l'occupation du sol, la superficie des secteurs ainsi que la prescription P47 du DOO permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.



Le dispositif de suivi

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLUi (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL Bretagne, EPCI	6 ans
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière (ha)	Etat	RGA, Chambre d'agriculture, communes	3 ans
	Surface des sites naturels aménagés et niveau d'accessibilité : TC, stationnements, cheminements (ha)	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre de projets ayant recours aux mesures de compensation	Pression	DREAL Bretagne, EPCI	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et force de protection de ces espaces : inconstructible, potentiellement constructible (ha)	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre d'infrastructures agroécologiques identifiées et protégées au niveau des documents d'urbanisme	Etat	EPCI, communes	6 ans
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme par rapport au linéaire total (mètres)	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme	Réponse	EPCI, communes	3 ans
	Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser			
	Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés (mètres)	Etat	Communes, départements	3 ans
Consommation d'espaces	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	1 an
	Évolution de la consommation d'espaces due à la densification (ha)	Etat	Fichiers fonciers MAJIC	1 an
	Extension du tissu urbain sur les espaces agricoles et naturels (ha)	Pression	Communes	3 ans
	Nombre de logements anciens réhabilités	Réponse	Communes	6 ans
	Densité de logements à l'hectare dans les nouvelles opérations	Réponse	Communes	3 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	Communes	2 ans
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant (litre)	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an



	Indice linéaire de perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie et les volumes d'eau parasites	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Etat	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	Etat	Communes	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes	3 ans
Energies	Consommation énergétique du territoire par secteur	Etat	OEB	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	Etat	OEB	1 an
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	Etat	DREAL Bretagne	1 an
	Evaluation des besoins en granulats (en tonnes de granulats/an)	Etat	DREAL Bretagne	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO ₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Etat	AirBreizh	6 ans
	Estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru	Etat	AirBreizh	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvements de terrain, submersion marine, etc)	Etat	DDTM 22 ; DDTM 29 ; DDTM 56, services urbanisme communaux, INSEE	1 an
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU et PLUi	Réponse	PLU, PLUi	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	Etat	EPCI	1 an
	Valorisation des déchets : nombre d'installation de stockage de déchets inertes	Etat	EPCI	1 an